

Modalités d'exercice de leur activité par les agents nomades en période épidémique

I. Consignes générales

Les missions sur le terrain des agents nomades (vérificateurs, huissiers, géomètres...) continuent à s'exercer dans le respect des consignes sanitaires nationales (gestes barrières, règles de distanciation et de circulation, port du masque, lavage régulier des mains).

Il est rappelé que ces agents nomades n'ont pas l'obligation de se soumettre au passe sanitaire (et prochainement, au passe vaccinal) lorsqu'ils interviennent dans des lieux où ce passe est requis.

De plus, les entreprises ne peuvent exiger des intervenants extérieurs la présentation de tout élément de santé (questionnaires médicaux, présentation de tests, enregistrement des relevés de température dans un registre, caméras thermiques,...).

Si l'agent nomade utilise son véhicule personnel ou un véhicule de l'administration, il doit de manière préférentielle voyager seul. En cas de covoiturage, un seul passager doit être situé à l'arrière en diagonale (avec masque grand public pour les deux passagers pendant toute la durée du voyage).

Les directions doivent fournir aux agents nomades les protections nécessaires à leurs interventions :

- masques ;
- dotation en gels hydroalcooliques pour les déplacements ;
- lingettes désinfectantes pour le matériel utilisé lors de l'intervention.

II. Consignes spécifiques pour les vérificateurs

Tout d'abord, il est rappelé que la mission de contrôle fiscal poursuit toujours l'objectif d'une attitude bienveillante à l'égard des contribuables de bonne foi tout en privilégiant les dossiers frauduleux ou encadrés par des délais légaux.

En pratique, il convient d'apprécier chaque situation au cas par cas. Ainsi, avant chaque intervention sur place, il est demandé au vérificateur de prendre l'attache de l'entreprise afin de faire évaluer avec elle les conditions de sa présence dans l'entreprise de déterminer les modalités d'accueil dans l'entreprise garantissant le respect des règles sanitaires et sa protection :

=> si besoin, définir une nouvelle date de première intervention sur place ;

=> si nécessaire, modifier le lieu de la vérification (dans les locaux du conseil, de l'expert-comptable ou de l'administration) ou recourir à la visioconférence pour la première intervention. Il est rappelé que le vérificateur ne doit aucunement prendre l'initiative de proposer de lui-même que l'intervention se déroule par visioconférence sans que le contribuable ait manifesté son refus de le recevoir ou de se déplacer dans les locaux de l'administration ou de modifier le lieu d'intervention chez le conseil ou l'expert-comptable.

Pour cela, il faut :

1/ une demande écrite du contribuable avec l'accord de l'administration pour une première intervention en visioconférence compte tenu de son refus de recevoir le vérificateur ou de se rendre dans les locaux de l'administration fiscale en raison du contexte sanitaire ;

2/ un traçage des échanges : rédaction d'un compte rendu rappelant le contexte, les modalités de tenue (visioconférence et personnes présentes) et les points évoqués (formalisation des échanges) etc...

III. Consignes spécifiques pour les huissiers et géomètres

Si l'activité de recouvrement des huissiers des finances publiques doit se poursuivre, elle doit se réaliser dans le strict respect de l'ensemble des mesures sanitaires. Par ailleurs, il est préconisé de prioriser les déplacements des huissiers dans les entreprises ou chez les particuliers pour des dossiers à enjeux, en limite de prescription ou dont l'urgence est avérée du fait du décompte des délais par exemple - dénonciation sous huitaine - ou pour lesquels des mesures conservatoires sont nécessaires. En tout état de cause, l'opportunité de déplacement pourra être examinée de façon concertée entre l'huissier, le comptable public demandeur et le responsable du pilotage de l'activité de la mission en direction. Il en est de même concernant l'ouverture forcée de portes.

Les activités topographiques ou travaux de terrain des géomètres peuvent se poursuivre dans le

strict respect des consignes sanitaires. Il convient ainsi de restreindre les contacts physiques avec les usagers lors des interventions sur des propriétés privées. Dans cette période, les géomètres doivent privilégier leurs missions prioritaires de fiabilisation des bases de fiscalité directe locale (y compris la participation aux CCID/CIID le cas échéant) ne nécessitant pas de déplacements sur le terrain chez les propriétaires, qui pourront être reportés.